

Commune de Cernay-la-Ville
Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2015

Date de convocation : 9 octobre 2015 – Date d’affichage : 9 octobre 2015
Date d’affichage des délibérations : 20 octobre 2015

L’an deux mil quinze, le quinze octobre à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en mairie de Cernay-la-Ville, sous la présidence de Monsieur René MEMAIN, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM. BARGIARELLI, BOUR, CHERET, DELAGE, DURAND, FONT, JULIEN-LABRUYERE, KONNERADT, LIONNET, LORIEROUX, MEMAIN, MUNIER, PASSET, PERIGNON, RANCE, SABELLA, SCHAFTLEIN, TERMIER BOURGEGAIS, VANMAIRIS

Ont donné pouvoirs : ./.

Absents excusés : ./.

M. SCHAFTLEIN a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l’unanimité,

ADOPTE, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 10 septembre 2015,

PREND ACTE, sans observation, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- s’agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l’article 28 du code des marchés publics :
 - Décision n°2015_011 du 11 septembre 2015 de passer avec l’entreprise DAVID GUILLAUME, sise à Saint-Symphorien le Château (28), un marché de travaux pour le ravalement du Centre culturel Pelouse côté ruelle du Vivier pour un montant de 3 957,00 € H.T., soit 4 748,40 € TTC.

1. Travaux de restauration du mur du jardin du presbytère : demande de subvention au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (DCM2015_037)

M. Sabella, conseiller municipal délégué aux travaux, expose à l’Assemblée le projet de restauration du mur du jardin du presbytère le long de la RD 906.

Le montant de l’opération s’élève à 37 009,92 € H.T. M. Sabella propose de solliciter une subvention du Parc naturel Régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l’exposé de M. Sabella,
Après échanges de vues et délibérations,
À l’unanimité,

DECIDE de réaliser des travaux de restauration du mur du jardin du presbytère situé le long de la RD 906,

SOLLICITE une subvention au taux maximum du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour ces travaux,

S'ENGAGE à réaliser l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale et à recourir à l'assistance technique du Parc,

S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes en section d'investissement au budget communal, exercice 2016 et suivants.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents se rapportant à la présente délibération.

2. Acquisition de matériel technique dans le cadre de la démarche zéro phyto : demandes de subventions au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (DCM2015_038)

M. Sabella, conseiller municipal délégué aux travaux, expose à l'Assemblée le projet d'acquisition d'une débroussailleuse et d'une bineuse sarcleuse alimentées par des batteries au lithium afin d'équiper le service technique d'un outillage qui s'inscrit dans la démarche zéro phyto. Il précise que ce matériel est subventionnable, qu'il présente également l'avantage d'être silencieux et que la durée de vie des batteries est estimée à 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date 11 février 2014 par laquelle le conseil municipal s'est engagé dans la mise en place d'un plan de désherbage des espaces communaux respectueux de la biodiversité et de la ressource en eau,

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles que le désherbage mécanique et le broyage est préconisé,

Considérant que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur maximum de 80 % sur un montant d'investissement plafonné hors taxe,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE l'achat d'une débroussailleuse, d'une bineuse sarcleuse et deux batteries Lithium pour un montant de 5019.10 € H.T.

SOLLICITE une subvention au taux maximum du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes en section d'investissement au budget communal, exercice 2015 et suivants.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents se rapportant à la présente délibération.

3. Indemnité de conseil au receveur municipal (DCM2015_039)

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'une loi de 1982, un décret de 1982 et un arrêté interministériel de 1983 permettent aux collectivités de verser une indemnité de conseil au trésorier principal dont elles dépendent.

M. le Maire précise que cette indemnité est proportionnelle à la moyenne des 3 dernières années des budgets des collectivités. Pour Cernay-la-Ville, au titre de l'exercice 2014, le montant de l'indemnité à allouer serait au maximum de 508,73 €.

M. le Maire précise que le secrétariat l'a informé de la difficulté d'obtenir du Trésorier Principal les réponses aux questions posées et des conseils clairs et précis. Ce sont ses services qui font le travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment son article 97,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié par décret n°91-794 du 16 août 1991,
Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,
Par 11 voix « pour », 6 abstentions (Mmes Durand, Loriéroux, MM. Konneradt, Mémain, Sabella, Schaftlein) et 2 voix « contre » (M. Bargiarelli, Mme Rance),

DECIDE de ne pas verser d'indemnité de conseil à M. DUHAMEL au titre de l'exercice 2014.

4. Tarif de la cantine 2015/2016 pour les enfants fournissant un « panier repas » (DCM2015_040).

Mme LORIEROUX, Maire Adjoint en charge des affaires scolaires, propose à l'Assemblée de voter un tarif pour les enfants qui fréquentent la cantine scolaire mais qui emmènent un panier repas en raison d'allergies alimentaires.

Jusqu'à présent, les « paniers repas » ne faisaient pas l'objet d'une facturation. Le personnel et les installations de la cantine étant mis à la disposition de ces enfants au même titre que les autres élèves, Mme LORIEROUX propose de fixer le prix de la cantine scolaire pour la mise en œuvre du panier repas pour l'année 2015/2016 à 1.85 €, correspondant à 4.30 € TTC (prix du repas de cantine actuellement) duquel on déduit le prix du repas facturé par la société de restauration (2.45 € TTC pour 2015/2016).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Mme LORIEROUX,
Après échange de vues et délibérations,
À l'unanimité,

DECIDE de fixer à 1.85 € le prix de la cantine scolaire pour l'année 2015/2016 pour les enfants fournissant un « panier repas ».

5. Création d'un emploi avenir (DCM2015_041).

M. le Maire informe l'Assemblée que le service technique aurait besoin d'être renforcé rapidement, notamment pour l'entretien du village et des espaces verts. Au vu de la réussite d'intégration du jeune employé au titre d'un emploi avenir depuis le 2 janvier 2013, M. le Maire propose à l'Assemblée de recruter à nouveau un agent dans ce cadre. Il rappelle que le recrutement se fait en collaboration avec la mission locale de Rambouillet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE l'ouverture d'un poste « emploi d'avenir » à temps plein, d'une durée de 12 mois, renouvelable deux fois, rémunéré au SMIC

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce poste.

6. Allocation en non valeur (DCM2015_042).

Vu l'état des produits non recouvrables dressé et certifié par M. Duhamel, receveur municipal qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état, à savoir le titre n°23 de l'année 2012 (budget assainissement) émis à l'encontre de M. André BOUTOUX pour le paiement du contrôle du bon fonctionnement de l'installation d'assainissement autonome de sa propriété,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Vu le code des communes, art. R.241-4,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2015, le titre de recettes n°23/2012 (budget assainissement) pour un montant de 70,00 € ;

DIT qu'un nouveau titre de recettes sera émis à l'encontre du débiteur si celui-ci était de nouveau solvable.

7. Budget de la commune : décision modificative n°2 (DCM2015_043).

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le budget de la commune pour régler la plus-value du marché de travaux de restauration des murs dans le parc des Peintres Paysagistes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget primitif 2015 de la commune

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
Article 2315	- 6 000,00 €	
Article 2315-58	+ 6 000,00 €	
TOTAL	0.00 €	

8. Rapport annuel d'activités 2014 de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (DCM2015_044).

M. le Maire présente le rapport annuel d'activités 2014 de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et précise que ce document est consultable en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après présentation par M. le Maire,

PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2014 de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, rapport qui n'appelle pas d'observations.